



# Rougegoutte

## Info



Fête Champêtre  
Samedi 29 juin



Juin & Juillet 2019



**ses, Rougegouttois, Chers Amis,**

Nous voici arrivés au terme du premier semestre 2019 ; au cœur de cet été, avec le Conseil Municipal, je vous souhaite des jours agréables, des temps de repos et de détente nécessaires, et une belle vie, toujours à construire et à parfaire, car rien n'est jamais acquis ! Que, pour chacune et chacun de vous, cet été soit beau et que la qualité des jours qui viennent répondent à toutes vos attentes !

Au nom de notre Commune, je remercie très sincèrement toutes celles et ceux qui se sont déjà engagés –et qui s'engagent – au sein des associations, très vivantes, qui animent en permanence notre village, sous la gouverne bienveillante des Présidents.

Un travail remarquable est sans cesse développé ; de belles fêtes, repas, théâtre, concerts, animations sportives et de loisirs... se succèdent et ponctuent l'année grâce à des bénévoles qui prennent plaisir à travailler ensemble pour réussir ! Voilà un « héroïsme collectif » que l'on doit honorer. Nous pouvons être fiers de cet esprit associatif et de cette vie associative marquée, lesquels sont un signe distinctif de notre Commune !

J'adresse également de grands remerciements et de sincères félicitations aux quelque soixante bénévoles qui travaillent tout au long de l'année pour que soient appréciés le cadre de vie de Rougegoutte et sa qualité de vie. Au cours de cinq journées de travail collectif, de très nombreuses tâches ont été réalisées par des personnes toujours généreuses et lesquelles, avec des compétences très diverses et variées, apportent, en plus, un souffle citoyen !

Il faut souligner enfin que ce travail au quotidien s'inscrit, dans une démarche de valorisation et d'animation en direction d'objectifs essentiels :

- améliorer la qualité de vie,
- soigner l'image et l'accueil,
- développer l'économie locale,
- favoriser le lien social,
- agir en faveur de l'environnement.

De grands et très sincères remerciements à toutes celles et à tous ceux qui, à Rougegoutte, s'appliquent à développer un esprit de convivialité indispensable au bien-vivre ensemble !

Bel été, belle santé et tout le bonheur possible !

**Guy MICLO**

# TRAVAUX 2019

## A – SECURITE ROUTIERE

---

### ① Création de trottoir RD12 avenue de Lattre et avenue de Gaulle : 2<sup>ème</sup> tranche de travaux

La 1<sup>ère</sup> tranche, en 2018, a consisté à créer un trottoir depuis l'entrée de Rougegoutte (côté Giromagny) jusqu'au pont de la Rosemontoise : coût = 117.754,51 €

**Cette année, en 2019, est créé un trottoir, depuis l'écluse de la Rosemontoise jusqu'au garage du Ballon (face à l'unité 1 de SMRC), avec**

#### a) Travaux Place Daudet

- ☛ Démolition des bacs en béton qui existaient au bord de la RD12 afin de créer une largeur de trottoir réglementaire : coût = 3.009,80 € TTC.
- ☛ Remplacement des 8 vieux arbres de la Place Daudet.
- ☛ Création d'une haie fruitière avec plantation de 41 arbres (24 pommiers et 17 poiriers).

**Tous ces achats d'arbres, y compris les plantations, ont été intégralement financés par la Rouge-Bruyère pour un montant de 9.160 €.  
Remerciements et reconnaissance !**

#### b) Installation de recharges pour véhicules électriques et hybrides Place Daudet Création d'une infrastructure de recharge pour 4 véhicules en simultané. « Territoire d'Energie » a pris intégralement à sa charge le coût de l'ensemble de ces travaux.

#### c) Montant du marché de travaux pour la création d'un trottoir 2<sup>ème</sup> tranche 2019 = 121.466,16 € TTC

##### Montants des subventions

☛ Conseil Départemental	22.500 €
☛ DETR (Préfecture)	21.203 €
☛ CCVS	39.194 €
<b>TOTAL</b>	<b>82.897 €</b>

#### d) Montant du marché de maîtrise d'œuvre 2019, SARL 2ED Giromagny, Emmanuel François = 4.862,40 € TTC.

#### e) Coût du remplacement des 8 « flèches bleues » sur les deux écluses (pont Rosemontoise et pont Rouge-Goutte) = 381,24 € TTC.

#### f) Coût du déplacement des 2 panneaux d'entrée de Rougegoutte côté Giromagny et d'un panneau de sortie de Rougegoutte côté Grosagny = 2.538 € TTC.

Ces travaux étaient obligatoires pour respecter les limites du ban communal de Rougegoutte.

- g) Pose de nouveaux enrobés par le Conseil Départemental sur la RD12 depuis le pont de la Rosemontoise jusqu'au garage du Ballon (face à l'unité 1 de SMRC) = LUNDI 29 JUILLET et MARDI 30 JUILLET = la route sera barrée avec déviation par Chaux-Giromagny.

② **Finalisation du passage surélevé, intersection rue des Epreys et Route de Chaux**

- a) Achat de 29 potelets à « Signaux Girod » = 1.561,30 € TTC
- b) Coût de la pose de ces 29 potelets et aménagement du cheminement piétonnier jouxtant le passage surélevé = 4.184,40 € TTC

**Coût total = 5.745,70 € TTC**

**Montant de la subvention du Conseil Départemental = 2.526 €**

③ **Coût de la réfection de la berge de la Rosemontoise déstabilisée lors des inondations de 2018**

**Entreprise Trommenschlager = 1.800 € TTC**

Un dossier Loi sur l'eau a été préalablement réalisé.

**NB : Le montant des travaux ci-dessus s'élève à 116.818,08 € HT et le montant des subventions s'élève à 85.423 € soit un taux de 73,12 % de subvention.**

④ **Sécurité : Protection le long du stade Route de Chaux**

L'entreprise ALTRAD Mefran Collectivités, a réalisé la pose d'un pare-ballons le long des 2 terrains de sports (herbe et stabilité). Ce dossier a été préparé et suivi avec le Président de l'ASR, Jean KARLE.

Ces travaux sont à présent réalisés et payés : coût = 21.402 € TTC.

Subventions obtenues :

1) Préfecture DSIL	5.350 €
2) District de Football	5.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10.350 €</b>

## **B – AUTRES TRAVAUX**

① **Travaux d'entretien et de préservation du Tilleul**, arbre remarquable avec pose de haubans : coût = 681,60 € TTC.

② **Travaux de marquage au sol : peinture routière par l'entreprise « T1 » de Montbéliard**

Il s'agit des bandes blanches pour → stop

→ balises

→ passages piétons

→ « dents de requin » (avant passage surélevé)

sur voies départementales et communales.

**Coût de ces travaux de peinture = 2.200 € TTC.**

A ce jour, tout n'a pas été fait : après la pose des enrobés par le Conseil Département, sur la RD12, l'entreprise Trommenschlager fera réaliser le reste des peintures comprises dans son marché : passages piétons, bandes de stop et traits pour balises.

### **③ Mise en conformité de la salle communale de la Cité, après passage de la Commission de sécurité**

La Commission de sécurité a demandé d'isoler la cuisine de la buvette.  
Travaux effectués et en cours :

- A -** → fourniture et pose d'une porte double avec crémone pompier et ferme porte (certifié au feu)  
→ fourniture et pose de nouveaux châssis fixes dans les ouvertures existantes (certifié au feu)  
→ fourniture et pose d'un châssis 2 vantaux (remplacement du passe-plats) équipés d'une ventouse à rupture et d'un ferme porte (certifié au feu)  
le tout à relier à l'alarme  
**Coût = 5.582,41 € TTC.**
- B -** Alimentation de 2 ventouses pour porte et passe-plats, le tout relier à l'alarme  
**Coût = 1.131,60 € TTC.**

**TOTAL : 53582,41 € + 1.131,60 € = 6.814,01 € TTC**

### **④ Remplacement des 2 fenêtres sud-ouest de la sacristie (église)**

Consultation en cours pour ce remplacement avec

- ☛ 1 vantail
- ☛ Oscillo-battant
- ☛ PVC blanc

(Couleur identique à la couleur existante actuellement).

### **⑤ Volet du corps de garde intégralement refait par 3 généreux bénévoles**

Un grand merci à chacun d'eux pour leur beau travail !

### **⑥ Acquisition de 6 nouvelles poubelles**

- 4 implantées Place Daudet
- 1 rue du Commerce, abri-bus arrêt Saint-Georges
- 1 près de la porte d'entrée de l'église

**Coût de l'achat = 1.160,40 € TTC.**

Ces poubelles ont été implantées par des bénévoles lors des journées de travail collectif.

## VENTE DE BOIS 2019

N° Parcelle	Lieu-dit	Montant prévu au budget 2019	Réalisé à la vente de bois	Acheteur
lii	Fayé	23 300 €	29 320 €	Entreprise CENCI
5r	La Vaivre	16 100 €	23 823 €	Entreprise PARISOT
10a2	L'Envers	4 500 €	0	Non vendu le 11/07/2019 Ces lots seront remis en vente en décembre 2019
7a2	La Vaivre		0	
	Piste forestière		9 200 €	
	Affouage « La Vaivre »	1 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>54 100 €</b>	<b>53 143 €</b>	

L'Office National des Forêts a informé la Commune que les bois se vendent mal actuellement en raison d'un volume important de bois sur le marché... : beaucoup de dépérissement et les épicéas sont scolytés....

### Accueil des nouveaux arrivés à Rougegoutte

Comme chaque année, nous organiserons une réception des nouveaux arrivés à Rougegoutte

**SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019  
à 10 h 30**

Merci de réserver ce rendez-vous.

P.L.U.I

La Communauté de Communes des Vosges du Sud organise des réunions publiques pour la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

- 1) Mercredi 25 septembre 2019 à 20 h à la Salle des Fêtes de Lachapelle s/Rougemont**
- 2) Vendredi 27 septembre 2019 à 20 h à la Salle des Fêtes de Giromagny**
- 3) Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 20 h à l'EISCAE à Etueffont**

## Prochaines manifestations

- **SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 à la Salle de la Cité**  
*Soirée dansante et Baekehoff organisée au profit de la Rouge-Bruyère*
- **SAMEDI 26 OCTOBRE 2019 à la Salle de la Cité**  
*Soirée Friture organisée au profit de l'ASR*
- **SAMEDI 09 NOVEMBRE 2019 au Collège de Giromagny**  
*Repas des Aînés organisé par la Commune*
- **SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019 & DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019 à l'ancien presbytère**  
*Le Beaujolais Nouveau organisé par le Comité des Fêtes*
- **SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019 à la Salle de la Cité**  
*Soirée LOTO organisée par l'ASR*
- **JEUDI 05 DECEMBRE 2019 à 18 h 30**  
*Fête de la Saint-Nicolas sur le parvis de la Mairie et dans la cour de l'école élémentaire*
- **JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à la Salle des Fêtes de Vescemont**  
*Repas du Club de l'Amitié de la Rosemontoise*

## Festivités de fin d'année

### Les Concerts de Noël à l'église de Rougegoutte

- ☛ *VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 à 20 h 30*
- ☛ *SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 à 17 h*
- ☛ *DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019 à 17 h*

par la Chorale A Croch'chœur de la Rosemontoise avec en première partie Les Echos du Rosemont.

### Le marché de Noël dans les salles de la Mairie et de la Restauration scolaire

- ☛ *SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 de 14 h à 20 h*
- ☛ *DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019 de 10 h à 20 h*

### Réveillon du 31 décembre 2019 à la Salle de la Cité

*Organisé par la Rouge-Bruyère*

## **MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Quand des médecins, qui exercent à Rougegoutte, m'ont informé de leur projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, ils avaient préalablement été en relation avec Monsieur le Maire de Giromagny qui leur avait proposé un terrain constructible à l'arrière de la Mairie. Ils avaient écarté alors la possibilité mais, jamais, je ne les ai « démarchés » pour venir à Rougegoutte !

Ces médecins m'ont demandé si un terrain pouvait être disponible à Rougegoutte pour implanter cette Maison Médicale Pluridisciplinaire. Je leur ai alors proposé un terrain jouxtant le nouveau parking de la salle communale de la Cité, avec l'accord des propriétaires de ce terrain. Parallèlement, et hors de ma présence, ces médecins avaient rencontré Monsieur le Président de la CCVS pour obtenir un soutien financier qui ne leur avait pas été accordé.

Avec la volonté de trouver une solution, et de créer des locaux plus grands et plus accessibles, nous avons commencé à réfléchir et à bâtir un projet avec les médecins implantés à Rougegoutte et d'autres professionnels de santé.

Nous avons tenu des réunions constructives et régulières, à partir du mois de février 2019, en Mairie de Rougegoutte : j'ai alors sollicité personnellement l'ARS (Agence Régionale de Santé), la Région Bourgogne Franche-Comté, la Banque des Territoires, la FEMASCO (Fédération des Maisons de Santé), le Pôle Métropolitain Nord Franche Comté,... qui tous sont venus en Mairie de Rougegoutte apporter leur concours. Ainsi le projet a avancé.

Il s'agissait d'un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, basé sur un projet de santé validé en amont par l'Agence Régionale de Santé. La Caisse des Dépôts intervenait en tant qu'actionnaire minoritaire (49 % maximum)...

Une difficulté est apparue = la Région pouvait apporter une aide financière de l'ordre de 200.000 € mais à condition que le porteur du projet soit une collectivité, donc, dans ce cas, la commune de Rougegoutte.

Ce projet qui se chiffrait aux alentours de 1,5 millions d'euros ne pouvait bien sûr pas être porté par notre commune.

Monsieur le Président de la CCVS m'a alors averti que pour l'optimisation et le devenir des bâtiments communautaires (Giromagny et Etueffont), il proposait de centraliser les services de la Communauté de Communes à Etueffont et il proposait, en location, aux professionnels de santé, le bâtiment communautaire de Giromagny (900 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux).

Et le Président de la CCVS d'ajouter « *La CCVS serait le porteur du projet et, de ce fait, elle pourrait prétendre à toutes les aides financières publiques disponibles et envisageables* ».

Au fur et à mesure des réunions tenues en Mairie de Rougegoutte, j'ai informé le Conseil Municipal de l'avancée du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire qui regroupait une douzaine de praticiens.

**Guy MICLO**



# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

## Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

- Le Maire expose au Conseil Municipal :
- que jusqu'au 31 décembre 2018 le R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT mettait à la disposition de la Commune de ROUGEGOUTTE, par convention, un adjoint technique à raison de 16 H par semaine pour effectuer l'entretien et le ménage des bâtiments communaux.
  - que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les compétences « scolaire » et « périscolaire » ont été transférées à la Communauté de Communes des Vosges du Sud, et que de ce fait les agents du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT ont intégré la Communauté de Communes des Vosges du Sud,
  - qu'en conséquence, la convention qui liait la Commune au R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT est annulée et une nouvelle convention doit être passée avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour la mise à disposition de cet agent,
  - que l'agent concerné a donné son accord pour une mise à disposition pour un temps de travail égal à 16/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer la nouvelle convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Vosges du Sud et la Commune de ROUGEGOUTTE pour la mise à disposition d'un agent technique (agent effectuant l'entretien et le ménage des bâtiments communaux) à raison de 16 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du RPI ROUGEGOUTTE/VESEMONT

- Le Maire :
- rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT datent de 1993, date de la création du Syndicat,
  - rappelle que ces statuts ont été modifiés en 1998 (« participation des Communes » et « transfert du personnel de la Commune au Syndicat Intercommunal du R.P.I. »),
  - expose que suite au transfert des compétences scolaire et périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté de Communes des Vosges du Sud, il convient de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT,
  - présente au Conseil Municipal un projet des nouveaux statuts suite au transfert des compétences scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT.

## Création d'une piste forestière Choix de l'entreprise

- Le Maire :
- rappelle la délibération n° 33 du 23 mai 2018 décidant la création d'une piste forestière dans la forêt de la Vaivre,
  - rappelle la consultation pour la réalisation des travaux lancée par l'Office National des Forêts sous forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA),
  - expose que 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres,
  - expose que la Commission d'Appel d'Offres, avec les représentants de l'O.N.F., s'est réunie le 22 mars 2019 pour examiner les offres reçues.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des offres reçues et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise MAILLARD SAS, à ECHENANS (Haute Saône) la mieux-disante pour un montant de 42 972.80 € HT (51 567.36 € TTC).

**NB : les travaux auront lieu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.**

**Travaux d'exploitation avant  
création d'une piste forestière dans  
la forêt de la Vaire**

Le Maire :

- rappelle la délibération n° 22 en date du 10 avril 2019 concernant l'attribution des travaux de création d'une piste forestière dans la forêt de la Vaire à l'entreprise MAILLARD SAS,
- expose qu'avant la réalisation des travaux il est nécessaire de couper les bois situés sur l'emprise de cette piste forestière,
- expose qu'une consultation a été réalisée pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des offres reçues et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'Office National des Forêts, la mieux-disante pour un montant de 3 144.00 € HT (3 477,60 € TTC).

**Choix du maître d'œuvre pour  
travaux de construction  
de la 2<sup>ème</sup> tranche de trottoirs  
le long de la RD 12**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la Commune envisage en 2019 la construction d'une deuxième tranche de trottoirs le long de la RD 12, avenue du Général de Gaulle et avenue

de Lattre de Tassigny (le long de la Place Daudet),

- qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre d'exécution a été effectuée et que le Cabinet d'Etudes 2ED à GIROMAGNY, présente la proposition la mieux-disante.

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir le Cabinet 2ED à GIROMAGNY pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de la deuxième tranche de trottoirs le long de la RD 12 (avenue du Général de Gaulle et avenue de Lattre de Tassigny le long de la Place Daudet)

- **ACCEPTÉ** le devis d'un montant de 4 052.00 € HT,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de ROUGEGOUTTE et le bureau d'études 2ED à GIROMAGNY.

**Convention entre les Communes de  
CHAUX, de ROUGEGOUTTE et de  
l'A.S. ROUGEGOUTTE pour la mise  
à disposition des installations  
sportives (terrains et bâtiments) de  
la Commune de CHAUX, au profit  
de l'A.S.ROUGEGOUTTE**

Le Maire :

- expose au Conseil Municipal, que la Commune de CHAUX, laquelle ne dispose plus de club de football, propose à la Commune ROUGEGOUTTE de mettre à la disposition de l'A.S. ROUGEGOUTTE ses installations sportives (terrains et bâtiments),
- présente un projet de convention à passer entre les Communes de CHAUX et ROUGEGOUTTE et Monsieur le Président de l'A.S.ROUGEGOUTTE,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **ADOpte** le projet de convention, concernant la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune de CHAUX à l'A.S. ROUGEGOUTTE,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

## **Convention pour l'entretien de la Route Forestière du Fayé**

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Route Forestière du Fayé, lequel gère l'entretien de cette route sur les Communes d'ETUEFFONT, GROSMAGNY, PETITMAGNY, ROUGEGOUTTE et VESCEMONT, a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe,  
- expose qu'il appartient désormais aux cinq Communes concernées d'entretenir cette route forestière laquelle permet la desserte des bois provenant des forêts communales lieu-dit « Le Fayé »,  
- propose un projet de convention permettant de régler le financement d'un programme d'entretien routier forestier annuel sur cette voie entre les Communes d'ETUEFFONT, GROSMAGNY, PETITMAGNY, ROUGEGOUTTE et VESCEMONT.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **ADOpte** le projet de convention, ci-après, concernant le financement d'un programme d'entretien de la route forestière du Fayé entre les Communes d'ETUEFFONT, GROSMAGNY, PETITMAGNY, ROUGEGOUTTE et VESCEMONT,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

**1)** Le montant du devis retenu pour 2019 :

Entreprise PIOT 5.186,16 € TTC.

**2)** La convention précise :

**Les Communes d'ETUEFFONT, GROSMAGNY, PETITMAGNY, ROUGEGOUTTE et VESCEMONT ayant pour objectif commun de favoriser la desserte de leur massif forestier pour permettre une meilleure exploitation de leurs parcelles boisées ont décidé**

**de réaliser une convention d'utilisation et d'entretien de la Route Forestière du Fayé.**

### **1 - Répartition du financement entre les parties**

Le financement du programme de travaux annuel est assuré par la Commune de ROUGEGOUTTE.

Le calcul des modalités de répartition a été arrêté par l'Office National des Forêts proportionnellement au linéaire de route dans les cinq forêts communales, par la surface desservie par la route et par les volumes exploités pour une période de 5 ans.

### **2 - Définition des travaux**

Lors d'une réunion, chaque année, à l'automne, les 5 Communes retiendront, en relation avec l'Office National des Forêts, les travaux à réaliser pour assurer le bon fonctionnement de la « route forestière du Fayé ».

Après étude des propositions, des devis seront demandés à des entreprises.

### **3 - Validation des devis**

Avant l'établissement des budgets primitifs des 5 Communes, les devis présentés par les entreprises seront examinés et l'une d'elle sera retenue pour l'exécution du programme annuel.

### **4 - Versement de la part de chacune des Communes**

La participation des Communes est ainsi définie :

- ETUEFFONT	22.00 %
- GROSMAGNY	7.90 %
- PETITMAGNY	10.60 %
- ROUGEGOUTTE	24.70 %
- VESCEMONT	34.80 %

Les Communes donnent mandat à la Commune de ROUGEGOUTTE pour régler les dépenses totales.

A la signature du devis, chaque Commune versera un acompte de 50 % du montant leur incombant à réception de l'avis de paiement envoyé par la Commune de ROUGEGOUTTE.

Dès la réception de la facture, après la réception des travaux, la Commune de

ROUGEGOUTTE sollicitera le versement du solde de 50 % auprès des Communes.

### 5 - Réception des travaux

La décision de réceptionner les travaux exécutés incombe à la Commune de ROUGEGOUTTE, Maître d'Ouvrage délégué. Cette réception fera préalablement l'objet d'une concertation avec lesdites Communes et l'O.N.F.



### REPARTITION DES COÛTS

Communes	Devis PIOT 5.186,16 €		Devis M.B.O. BRETON 5.047,20 €	
	Taux	Montant	Taux	Montant
ETUEFFONT	22.00 %	1.140,96 €	22.00 %	1.110,38 €
GROSMAGNY	7.90 %	409,71 €	7.90 %	398,73 €
PETITMAGNY	10.60 %	549,73 €	10.60 %	535,00 €
ROUGEGOUTTE	24.70 %	1.280,98 €	24.70 %	1.246,66 €
VECEMONT	34.80 %	1.804,78 €	34.80 %	1.756,43 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5.186,16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5.047,20 €</b>

### INVENTAIRE DES CHAUVES-SOURIS

**Les chauves-souris sont inoffensives et révélatrices de la qualité de notre environnement.**



Cet été sera réalisé un inventaire des chauves-souris présentes au sein des communes concernées par le site **Natura 2000 Piémont Vosgien**. Dans ce cadre, le Groupe Chiroptères de la CPEPESC et le bureau d'études CD-Eau-Environnement vont effectuer un recensement chiroptérologique afin d'inventorier un maximum de sites (bâtiments, ponts, cavité...) accueillant ces petits mammifères.

Le Conseil Municipal autorise le Groupe Chiroptères Franche-Comté de Besançon à pénétrer dans le clocher de l'église, dans les greniers de la Mairie, de l'ancien presbytère et à poser des filets, de nuit, aux alentours de l'église, pour repérer les différentes variétés de chauve-souris présentes sur le territoire communal.

# CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2019 VOTE DU BUDGET 2019

## BUDGET BOIS 2019

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Frais de garderie	5.100	Excédent fonctionnement 2018	345,17
Virement en investissement	30.882	Ventes de bois	53.100
Taxes foncières	700	Menus produits forestiers	1.000,83
Travaux ONF	4.264		
Frais divers	500		
Versement au budget communal	13.000		
<b>TOTAL</b>	<b>54.446</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54.446</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux en forêt (piste Vaivre)	53.170	Virement section fonctionnement	30.882
		Subventions	22.288
<b>TOTAL</b>	<b>53.170</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53.170</b>

## BUDGET COMMUNAL 2019

**Mercredi 10 avril 2019, le Conseil Municipal s'est réuni pour traiter l'ordre du jour suivant :**

1. Vote du compte administratif 2018,
2. Vote du compte de gestion 2018,
3. Affectation du résultat exercice 2018,
4. Vote des taux d'imposition 2019,
5. Vote du budget 2019,



## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>+ 117.506,51 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>- 85.690,49 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLÔTURE :</b>	<b>+ 31.816,02 €</b>

## VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES (TAUX D'IMPOSITION)

**Le Conseil Municipal, après avoir considéré le montant du produit fiscal attendu pour l'année 2019 et après en avoir délibéré, DECIDE d'APPLIQUER LES TAUX 2019 qui sont identiques à ceux de 2018 :**

Taxes d'habitation	7.91 %			
Taxes sur le foncier bâti	6.64 %	<b>Bases 2019</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Produit</b>
Taxes sur le foncier non bâti	24.18 %			
<b>Taxe d'habitation</b>		1 315 000	7.91	104 017
<b>Foncier bâti</b>		1 201 000	6.64	79 746
<b>Foncier non bâti</b>		12 300	24.18	2 974
<b>TOTAL</b>		<b>2 528 300</b>		<b>186 737</b>

**DONC = PAS  
D'AUGMENTATION  
D'IMPOTS**

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

**Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la situation financière de la Commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de Budget Primitif de l'exercice 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces chiffres et vote le Budget Primitif qui s'équilibre comme suit :**

	2018	2019	% 2018/2019
<b>Section de fonctionnement (dépenses et recettes)</b>	<b>718.299</b>	<b>551.284</b>	- 30,29 %
<b>Section d'investissement (dépenses et recettes)</b>	<b>324.610</b>	<b>341.064</b>	+ 5,07 %

**Sont intégrées entre autres dans les dépenses du budget de fonctionnement 2018 :**

• Charges à caractère général	125.609 €
• Charges de personnel	195.750 €
• Virement pour investissement	122.000 €
• Charges de gestion courante	74.496 €
• Charges financières	25.300 €

## PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS

SYNDICATS	MONTANT 2018	MONTANT 2019
R.P.I.	119.798 €	14.770 € (1)
PISCINE	12.847 €	12.756 €
PARC BALLON VOSGES	116 €	120 €
CONSTRUCTION DU COLLEGE	4.980 €	5.000 €
FOURRIERE	538 €	550 €
<b>TOTAL</b>	<b>138.279 €</b>	<b>33.196 €</b>

(1) Pour le R.P.I, la différence entre 2018 et 2019 s'explique par le transfert à la CCVS des compétences scolaire et périscolaire.

La Commune versera à la CCVS une somme correspondante au coût des compétences transférées.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2019

## 2ème tranche de trottoirs RD12 avenue du Général de Gaulle et avenue de Lattre de Tassigny Résultats appel d'offres

- rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 48 et n° 49 du 12 juillet 2017 adoptant le projet de construction de trottoirs le long de la RD12,
- rappelle qu'une première tranche de travaux a été réalisée au cours de l'exercice 2018,
- rappelle la décision prise lors du vote du budget 2019 de réaliser une deuxième tranche de trottoirs le long de la RD12, avenue du Général de Gaulle et avenue de Lattre de Tassigny (le long de la place Daudet),
- rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au Cabinet 2ED à GIROMAGNY,
- rappelle que le Cabinet 2ED a lancé les consultations pour ces travaux,
- présente le résultat de la commission « appel d'offres » qui s'est réunie le 30 avril 2019

Le Conseil Municipal vu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise TROMMENSCHLAGER, 11, rue du Fayé à ETUEFFONT pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de trottoirs le long de la RD12 avenue de Gaulle et avenue de Lattre de Tassigny (le long de la Place Daudet) et d'accepter l'offre pour un montant de 101 221.82 € HT (121 466.16 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

## Entretien de la voirie communale Année 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'entretien de la voirie communale au titre de l'année 2019.

A la suite de cette consultation, deux entreprises ont fait une proposition.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après examen des différentes propositions :

- **DÉCIDE** de confier les travaux d'entretien de la voirie communale, exercice 2019 à l'entreprise S.T.P.I. au PUTS DU MAGNY D'ANIGON (Haute Saône), la mieux-disante, pour un montant de 6 650.00 € HT (soit 7 980.00 € TTC).

**NB = ces travaux ont été exécutés mi-juin 2019**

## Entretien du tilleul

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tilleul situé au Centre de la Commune depuis plus de 400 ans doit subir des travaux de taille et d'haubanage.

Un devis a été sollicité auprès de la Société SYLVA TECHNIC à CERNAY, entreprise spécialisée qui a déjà œuvré sur ce tilleul.

Ce devis d'un montant de 681.60 € TTC concerne la taille et le nettoyage de l'arbre, le remplacement du hauban existant et la pose de 2 haubans supplémentaires.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, considérant la nécessité de ces travaux

- **ACCEPTE** le devis de la Société SYLVA TECHNIC à CERNAY pour un montant de 681,60 € TTC (568.00 € HT).

**NB = Nous allons à nouveau constituer un dossier pour le classement de cet arbre remarquable.**

**Signature d'une convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais dans le cadre du SD'AP**

Le Maire :

- expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.) a adopté le 19 octobre 2017 son Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP) qui prévoit la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, de 206 arrêts de bus « prioritaires » dans le Département.

Afin de venir en soutien aux Communes, le S.M.T.C. propose que les travaux liés à l'aménagement des arrêts soient effectués au travers d'un mandat donné qui lui permettrait d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et de décharger les Communes de toutes contraintes financières.

- expose que le S.M.T.C. a prévu d'inscrire dans son SD'AP l'arrêt « Saint Georges – aller » situé sur la Commune de ROUGEGOUTTE,

- présente le projet de « convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais dans le cadre du SD'AP ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat, et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire à signer la « convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais dans le cadre du SD'AP ».

## INFORMATIONS ACCA

Les chasseurs du village ont décidé, lors de l'Assemblée générale du 17 mai d'étendre les secteurs de chasse à l'affût en ouverture anticipée du sanglier (01 juin).

La modification de la réserve étant nécessaire ils sont en attente de l'arrêté préfectoral pour valider leur projet.

Des miradors seront donc installés à proximité des rues du Bringard et de la Fraternité. Bien sûr, la distance minimale de 150 mètres des habitations sera respectée et le tir se fera dos à celles-ci.

Malgré tout, d'éventuelles détonations pourront être entendues, c'est pourquoi les chasseurs tiennent à prévenir les riverains.

Pour plus d'informations veuillez contacter le Président, Patrick Perrez au 06 99 46 41 24.



## SECRETARIAT DE MAIRIE

### Horaires d'ouverture pendant les congés d'été

#### Du 17 juillet au 10 août inclus

Lundi, mercredi, vendredi & samedi  
de 9 h à 12 h  
Mardi de 14 h à 18 h

**Fermé le Jeudi**

#### Du 12 au 31 août inclus

Lundi & vendredi  
de 9h à 12 h  
Mardi de 14 h à 17 h  
Jeudi  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h  
**Fermé le mercredi & samedi**  
**Secrétariat fermé le 16 août.**



# CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2019

## Motion concernant la diversification de l'activité du site belfortain de General Electric

Le Maire présente au Conseil Municipal une motion de soutien aux salariés de General Electric pour la diversification de l'activité du site belfortain.

Le Conseil Municipal conscient des conséquences négatives que pourraient entraîner la dégradation de la situation de GE, aussi bien pour ses salariés que pour le Territoire de Belfort, son attractivité, son image et ses habitants

- **APPORTE** son soutien, plein et entier à cette initiative,
- **DEMANDE** au Gouvernement de porter ce projet, dans le cadre des accords de compensation à venir, qu'il mène avec GE.

## Participation financière de la Commune aux voyages scolaires organisés par le Collège Val de Rosemont de Giromagny

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat de Soutien du Collège est dissout et que parmi ses compétences figurait le versement, chaque année, d'une participation financière au collège Val de Rosemont pour l'organisation de voyages pédagogiques aux élèves et plus particulièrement les sorties scolaires des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention fixant les conditions de la participation financière de la Commune ainsi que les modalités de versement.

Etant précisé que cette participation financière, versée au collège, se fera sur la base du nombre d'enfants venant de la Commune et multipliée par le coût évalué à 16 Euros par élève.

Ce financement de la Commune permettra d'alléger le coût de prise en charge des familles.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val de Rosemont de GIROMAGNY.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le Collège Val de Rosemont de GIROMAGNY.

## Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de ROUGEGOUTTE organise annuellement la fête champêtre, à l'issue de laquelle est tiré un feu d'artifice,
- rappelle que la Commune participe financièrement chaque année à cette fête en attribuant une subvention au Comité des Fêtes, couvrant les frais du feu d'artifice,
- propose de verser au Comité des Fêtes de ROUGEGOUTTE, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille Euros) au titre de l'exercice 2019, au Comité des Fêtes de ROUGEGOUTTE pour participation au feu d'artifice qui sera tiré lors de la fête champêtre.

## Recrutement d'un agent en contrat P.E.C.

Le Maire :

- rappelle la délibération n° 12 en date du 1<sup>er</sup> février 2019 concernant le recrutement d'un agent en contrat « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C.),
- expose que le contrat prévu dans la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 n'a pu être mené à bien,
- Expose qu'un nouveau contrat pourrait être mis en place par Pôle Emploi à compter du 19 juin 2019 pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 18 mars 2020.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de recruter une personne en contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour une durée de 9 mois, soit du 19 juin 2019 au 18 mars 2020, à raison de 20 H par semaine,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches auprès de Pôle-Emploi et à signer tout document à intervenir.

## Aménagement sécurité le long de la RD 12 et de la RD 24

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage en 2019 la réalisation d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD12 entre le n° 1 et le n° 12 de l'avenue du Général de Gaulle, l'aménagement de la Place Daudet et l'aménagement d'un passage pour piétons le long du passage surélevé route de Chaux,
- présente le projet,
- propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Vosges du Sud au titre de l'année 2019 dans le cadre du programme « Fonds de soutien à l'investissement communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'exposé du Maire entendu :

**SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 39.194 € auprès de la Communauté de Communes des Vosges

du Sud au titre l'année 2019 dans le cadre du programme « Fonds de soutien à l'investissement communal » pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement de trottoirs avenue de Gaulle, les travaux d'aménagement de la Place Daudet et d'un passage pour piétons le long du passage surélevé route de Chaux,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

NB = Montant des subventions :

• Montant de la subvention du Conseil Départemental accordée  
22 500.00 €

---

• Solde subvention D.E.T.R. 2018  
21 203.00 €

---

• Montant de la subvention sollicitée auprès de la CCVS  
39 194.00 €

---

### DECHETERIE MOBILE

**Lundi 30 septembre  
de 12 h à 19 h**

**Parking à l'arrière du  
stade**

### DECHETERIE FIXE ETUEFFONT *Horaires d'été*

**Lundi : fermé  
du mardi au vendredi :  
9 h à 12 h  
et 13 h 30 à 18 h  
Samedi :  
non stop de 9 h à 18 h**

# INFORMATIONS

## RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE = RAPPEL

I - Conformément à l'arrêté préfectoral n° 200611102041 du 10 novembre 2006, nous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
MARDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
MERCREDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
JEUDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
VENDREDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 30 à 19 h 30
SAMEDI	9 h 00 à 12 h 00	15 h 00 à 19 h 00
DIMANCHE	10 h 00 à 12 h 00	
JOUR FERIÉ	10 h 00 à 12 h 00	

## II - Réglementation des troubles de voisinage : bruits de comportement

Les bruits de comportements sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit. En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif ou qu'il dure dans le temps.

La nuit : lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne est caractérisée sans que le bruit soit nécessairement répétitif, intensif et sans qu'il dure nécessairement dans le temps.

Le jour comme la nuit, en cas de bruit caractérisé, l'amende forfaitaire est de :

- 68 € si l'auteur des troubles règle immédiatement ou dans les 45 jours
- 180 € au-delà de ce délai.

## III - Propriétés privées

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations et équipement de fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

## PERMANENCE POUR L'EMPLOI

L'agence RANDSTAD Belfort va intervenir au sein de notre commune afin d'organiser une permanence pour les personnes souhaitant déposer leur candidature pour un emploi.

- **A qui s'adresse cette permanence ?**

Cette permanence s'adresse à toutes les personnes en recherche d'emploi, en poste ou non, débutantes ou confirmées, sur toutes les qualifications (vendeurs, opérateurs, soudeurs, caristes, secrétaires...)

- **Pour quelles entreprises ?**

Cette permanence a pour but de favoriser l'emploi local. Notre priorité sera donc de vous diriger vers des entreprises locales (SICTA, CITELE, ULTRALU, Bâtiment, Commerce...) en fonction de la mobilité.

- **Qui est Randstad ?**

Le groupe Randstad est spécialiste des ressources humaines et intervient sur toutes les étapes de la vie professionnelle, sur tous les secteurs d'activités. L'agence de Belfort est située au cœur de l'Aire urbaine, avec une zone allant de Fontaine à Pont de Roide, à l'intérieur de laquelle nous intervenons également sur les secteurs de Rougegoutte, Giromagny, Etupes ou encore Héricourt pour ne citer que quelques communes. Notre agence propose des postes en intérim mais aussi des postes en CDD-CDI et du CDI intérimaire.

- **Quand se déroule la première permanence ?**

Le **02 Septembre 2019 de 09h30 à 11h30**

À la mairie de Rougegoutte (au rez de chaussée, dans la salle de réception)

- **Et si vous n'êtes pas disponible ?**

Si vous n'êtes pas disponible le jour de cette permanence, vous trouverez ci-dessous les coordonnées de notre agence afin de nous envoyer votre CV ou de nous contacter pour une rencontre en agence.

**RANDSTAD BELFORT**

5 Rue Jacqueline Auriol

90000 BELFORT

03.84.98.15.35

[belfort.001v43@randstad.fr](mailto:belfort.001v43@randstad.fr)

Vous pouvez nous transmettre vos candidatures tout au long de l'année, nous les traiterons avec plaisir.

A Bientôt dans votre commune !

## CARTES D'IDENTITE/PASSEPORTS

Nous vous rappelons que la Mairie de Rougegoutte ne délivre plus les Cartes d'identité ni les passeports.

Vous devez vous adresser à la Mairie de GIROMAGNY qui est équipée d'un dispositif de recueil des demandes.

### PERMANENCES =

**lundi - jeudi - vendredi de 9 h à 11 h 30**

**mardi - mercredi de 14 h à 17 h**

**☎ 03.84.27.14.18**

Vous pouvez également vous adresser aux autres communes du Territoire de Belfort équipées d'un dispositif de recueil : **Belfort, Offemont, Valdoie, Rougemont-le-château, Fontaine, Bavilliers, Danjoutin, Beaucourt, Delle et Grandvillars.**



## Devenez bénévole à la médiathèque intercommunale de ROUGEGOUTTE-VESEMONT

Vous avez entre 14 et 99 ans, vous êtes ado, retraité, salarié ou vous disposez d'un peu de temps libre...

Vous aimez raconter des histoires ou vous avez envie de transmettre le plaisir de la lecture...

Vous aimez le classement et prendre soin des livres...

Vous avez envie de participer à des activités et animations de la médiathèque et rencontrer des gens nouveaux...

Vous avez envie de vous impliquer dans la vie culturelle de votre commune...

Pourquoi ne pas **devenir bénévole à la médiathèque intercommunale de ROUGEGOUTTE-VESEMONT ?**

Animée par une équipe de professionnels et de bénévoles passionnés, la Médiathèque intercommunale, déployée sur 6 sites, propose des livres (romans, documentaires, albums, bandes dessinées), des ressources numériques, des CD et DVD pour les enfants et les adultes...

Proposez votre candidature en laissant vos coordonnées à la médiathèque et rejoignez l'équipe de bibliothécaires.

**RAPPEL** = la Médiathèque de ROUGEGOUTTE-VESEMONT vous accueille à Rougegoutte

- ☛ Lundi de 16 h à 19 h
- ☛ Mercredi de 15 h à 19 h
- ☛ Samedi de 10 h à 12 h

# Ecole de Musique du Pays sous-vosgien



L'école de musique du pays sous-Vosgien accueille toutes les personnes domiciliées dans le canton de Giromagny. Le cursus de formation est équivalent à celui du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 208 élèves sont actuellement inscrits. Ils sont accompagnés dans leur formation par 12 professeurs.

Le choix des instruments est varié :

- **les vents** : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba
- **les cordes** : guitare, guitare basse, violon
- **les claviers** : piano, synthétiseur, accordéon, orgue
- **batterie et percussions**

Pour les jeunes enfants, l'école de musique propose :

- un atelier de **Découverte musicale** pour les enfants de grande section de maternelle.
- une classe **d'éveil musical** pour les enfants de cours préparatoire.

A partir de 7 ans, les enfants intègrent un cursus de formation équivalent à toutes les écoles de musique. Nous

proposons un cours **d'Initiation Musicale** où les enfants (de 7 ans et plus) apprennent le langage musical, c'est-à-dire à lire et à écrire la musique. Les méthodes employées sont modernes et participatives.

La formation musicale débouche sur une pratique collective : la **chorale enfant**, l'**ensemble baroque**, **Bling Blang guitare**, l'**orchestre de musique latine**, l'**atelier harmonie**, l'**ensemble de percussions**.

L'école de musique propose tout au long de l'année, des prestations d'élèves avec des auditions, des concerts ou encore une participation à la fête de la musique.

Tous les ans, les élèves travaillent à l'élaboration d'un concert de fin d'année.

**Secrétariat de l'école de musique :**

**16 rue des écoles – 90200**

**Rougegoutte (à la mairie)**

**mercredi 9h00-12h00**

**et 14h00-18h00**

**vendredi 14h00-18h00**

**03 84 29 08 37**

**[acv.musique@orange.fr](mailto:acv.musique@orange.fr)**

**<http://acv90.unblog.fr>**

# « ALERTE SECHERESSE NIVEAU 1 » Restrictions des usages de l'eau dans le Territoire de Belfort

Compte-tenu de la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tels qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau, le département du Territoire de Belfort a atteint le seuil d'alerte sécheresse.

Dans ces conditions, des restrictions en matière d'usage de l'eau de premier niveau sont décidées par arrêté préfectoral n°90-2019-07-11-002

Pour rappel, sont interdits dans le Territoire de Belfort à compter du 11 juillet 2019 les usages suivants :



## Usages domestiques

- L'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles
- Le remplissage des piscines privées existantes y compris les piscines démontables, à l'exception :
  - de la première mise en eau de piscines et bassins « enterrés » en cours de chantier dont la réception ne pourra être effectuée qu'après remplissage.
  - du remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2m<sup>3</sup>.
  - de la mise à niveau nocturne, nécessaire pour la sécurité de l'installation et des dispositifs de filtration.
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, plantes en pot, (jardinières / balconnières) et potagers entre 8h et 20h.
- L'arrosage des terrains de sport et des terrains de golf de 8 heures à 20 heures, de façon à diminuer la consommation d'eau hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs précisant les horaires d'arrosage, les surfaces concernées et les volumes apportés. Ce registre devra être présenté en cas de contrôle)
- Les fontaines publiques doivent être fermées lorsque cela est techniquement possible. Les points d'eau potable doivent être munis d'un système de type « robinet poussoir » afin de ne pas couler en permanence.

## Usages économiques

- Les établissements relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement doivent appliquer le niveau 1 de leur plan d'économie.
- L'irrigation agricole : l'arrosage par aspersion est interdit entre 8h et 20h.
- Usages agricoles et maraîchers : l'arrosage des cultures de semences, des cultures fruitières et des cultures maraîchères, florales et pépinières en "goutte à goutte" ou "pied à pied" est interdit entre 20h et 8h.

## Usages hydrauliques et plans d'eau :

Il est rappelé que le débit réservé doit être strictement respecté.

- Sont interdites toutes les manœuvres hydrauliques, et notamment les vidanges, sauf si ces manœuvres sont nécessaires :
  - au non dépassement de la cote légale de retenue,
  - à la protection contre les inondations des terrains riverains,
  - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont
  - à l'alimentation en eau potable ou à la navigation,
- Le remplissage et la vidange des plans d'eau sont interdits.

Les vidanges des plans d'eau sont interdites, et sauf exception pour certaines manœuvres d'ouvrages hydrauliques

**Ces mesures sont effectives pour deux mois.** Elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.





Fête de la Musique  
Samedi 22 juin 2019



Gala annuel  
Mercredi 26 juin 2019

